

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer entièrement cet article. A l'étude de ses dispositions, pouvons encore prétendre être dans un état de droit ? L'obligation vaccinale, la menace puis la contrainte nous mènent implacablement dans une dérive autoritaire de l'exécutif. Les premiers mots étaient rassurants, le président de la République avait assuré que l'obligation ne serait pas mise en œuvre, et pourtant, quelques mois après, cette dérive totalitaire ne se cache plus. Elle stigmatise et désigne, presque symboliquement, les héros plébiscités par le gouvernement la veille, les soignants. Au péril de leur vie et des conditions de travail dégradé, ils ont assuré par leur expertise, leur sens des responsabilités, au mieux le soin des citoyens. Ils sont désormais érigés comme premier responsable de la crise sanitaire, et donc comme irresponsable. L'exécutif ici contraint encore une fois pour tenter de cacher ses nombreux manquements.